

Conseil municipal du 26 mars 2018

PRESENTS: PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy PICARD Yvette, EMEREAU Patrice, DENISET Evelyne, METAYER Nicolas, BATRIN Christelle, DREAN Claudine, ISSERT Cécile.

ABSENTS excusés: DEME Anne-Laure, LE BRETON Bernard, TIGEOT Fabien, COEFFEC Yves,

Date de convocation : 19 mars 2018

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2018

28. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de PLOERMEL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Ploërmel a été arrêté à la date du 20 décembre 2017

Ce travail associant tous les acteurs locaux sur le diagnostic du territoire, puis la rédaction des documents constitutifs du SCOT ont permis une réflexion à long terme sur le développement de nos communes et intercommunalités, en tenant compte des impératifs de maîtrise des ressources foncières et des enjeux de développement durable.

A partir d'une hypothèse démographique réaliste et sur la base de prévisions de densité, une prévision a été effectuée à horizon 2035.

M. le Maire souligne la cohérence du projet du SCOT du Pays de PLOERMEL tel qu'il a été arrêté par rapport aux enjeux du territoire communal et exprime les remarques suivantes :

- Apporter une correction à la population estimée en 2035. En effet le recensement de février 2018 (dont les résultats ne sont pas encore validés) fait déjà apparaître une population de 850 habitants. Il paraît donc réaliste d'atteindre les 1000 habitants en 2035 (au lieu des 936 prévus dans le document), ce qui aurait pour incidence de modifier le calcul de l'enveloppe foncière de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet du SCOT du pays de PLOERMEL et de soumettre au Commissaire enquêteur les remarques précédentes.

Vu le dossier du projet de SCOT du pays de Ploërmel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable avec remarques au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Ploërmel.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point sur les commissions :

- Commission culture sport loisirs jeunesse

La commission intercommunale s'est réunie et propose de faire un forum intercommunal unique sur le secteur de Malestroit. Un lieu a été proposé à Missiriac. Cela permettrait de ne mobiliser qu'une seule fois les associations et permettrait un échange des différentes associations avec les autres communes...

- Commission environnement

L'opération désherbons sans désherbant à lieu samedi matin 31 mars. Une dizaine de bénévoles se sont inscrits. 2 semis de gravier vont être livrés.

- Commission travaux

Les travaux concernant les racines à la Béraudaie ont été réalisés.
Le fauchage annuel des accotements et des talus a été réalisé cette semaine.

Les plots bétons aux terrains multisports ont été réalisés mais présentent des différences de niveau. L'entreprise doit intervenir car l'entreprise Le LUHERN n'accepte pas les supports. Une fois cette anomalie corrigée et dès que le temps le permettra, l'enrobé sera réalisé.

- Commission personnel

29. Recrutement d'un contrat aidé

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat CAE des services techniques arrive à son terme le 17 avril.

Un CUI – Parcours emploi compétence (PEC) pourrait être mis en place au sein de la commune, pour un poste d'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES à raison de 30 heures par semaine (20 heures minimum).

Les conditions des contrats aidés ont évolués. La commission Personnel va se réunir prochainement. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1er mai 2018.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération brut plafonné à 20heures correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc un peu plus important que les précédentes années.

➡Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat CUI – Parcours emploi compétence (PEC) pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 30 heures / semaine pour une durée d'un an.

➡ Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la proposition du Maire - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

30. Renouvellement Ligne de trésorerie

Le Crédit agricole nous propose le renouvellement de notre ligne de trésorerie pour 117 000 euros (140 000 euros en 2017) aux conditions suivantes :

- Plafond : 117 000 €
 - Durée : 1 an
 - Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande à J-2 pour un crédit en J)
 - TAUX : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,99 % soit un taux variable de 1,66%
 - Commission d'engagement : NEANT
 - Frais de mise en place : 0,25 % (payable en une fois à la mise en place par débit d'office)
- Après délibération, les membres du conseil valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

31. Mise en place d'une Ligne de trésorerie préfinancement subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de ligne de trésorerie, pour avance de subvention et FCTVA concernant le terrain multisports.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :
ARTICLE 1^{er} : La commune de BOHAL, contracte auprès du Crédit Agricole du Morbihan, un prêt court terme d'un montant de 43 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du présent financement : terrain multisports

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois +0.75% selon index 02/20108 (-0.327%)
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 0.12% du montant emprunté.

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

32. Contraction d'un Emprunt long terme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29,

VU le budget primitif voté par délibération du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2018 fait ressortir un besoin de financement

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de BOHAL, contracte auprès du Crédit Agricole du Morbihan, un prêt long terme d'un montant de 100 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du présent financement : investissement

- Durée : 240 mois (dont différé de 12 mois)
- Taux d'intérêt : 2.13% taux fixe
- Périodicité de paiement des intérêts et du capital : trimestriel avec échéance constante
- Frais de dossier : 0.12% du montant emprunté.

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Questions diverses.

- **Bar le bewann:**

Monsieur le Maire présente le dossier suite à la liquidation judiciaire du bar le bewann

Pour le moment aucun acheteur n'a présenté d'offre. La seule offre enregistrée concerne le rachat de la licence.

Après information auprès du service des douanes, sans achat du fonds de commerce avec une exploitation minimum de 3 ans, la licence tabac est définitivement perdue sur la commune.

Monsieur le Maire va demander à Maître BODELET une autorisation de publicité de l'offre sur le bon coin.

- Rencontre territorial avec l'ensemble du conseil municipal le 17 avril 2018 à 18h30 à Augan
- Problème des chats en divagation dans le bourg
- Prochaine date de conseil : 14 mai 2018.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.